



Accessibilité de l'établissement



Fiche informative de synthèse

Bienvenue au magasin **Gamm Vert Le Cheylard**



ERP : 5

Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous.



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services : vente de matériels agricoles, alimentaires et non alimentaires.

Ensemble des services et prestations fournis



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations du handicap

Le personnel sera sensibilisé à accueillir, à assister et à orienter le public avec toutes les formes de handicap.



Matériel adapté

Le matériel est entretenu et réparé. Le personnel connaît le matériel.



Parking

Le parking possède au moins une place aménagée et accessible.



Accès à l'établissement

L'entrée dans l'établissement se fait depuis le parking. L'établissement est de plain-pied.



Accueil et caisse de paiement

L'établissement possède au moins un point d'accueil et une caisse de paiement accessibles pour les personnes à mobilité réduite



Contact : responsable du magasin – responsable.lecheylard.80@naturapro.fr

Consultation du registre public d'accessibilité : sur le site internet : www.naturapro.fr

N° SIRET : 52026876400013

ADRESSE : NATURA'PRO COOPERATIVE, AV DE GOURNIER
26200 MONTELIMAR



CHRONO : 16

SCI DE LA DROME PROVENCALE
AVE DE GOURNIER
ZI SUD
26200 MONTELIMAR

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
ATEC BVF M. FOGERON @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
NATURA PRO M. CHAMBON @

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Laurent DANDRES de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A531840236
En date du : 06/06/2016

La Société : SCI DE LA DROME PROVENCALE
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

LE CHEYLARD - CONSTRUCTION D'UN MAGASIN GAMM VERT 07 LE CHEYLARD

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : PC 07064 13 B0009

Date du dépôt de demande du PC : 26/12/2013

Date du PC : 14/06/2016

Modificatifs éventuels : modifié le 02/03/16 complété le 31/05/16

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Valence
Plateau de Lautagne 42 G avenue des Langories BP 90131
26905 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 82 16 50 - Fax : 04 75 42 81 60

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans

PV de mesure d'éclairément : non transmis

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 24/03/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 31/03/2017

ORIGINAL SIGNE : Laurent DANDRES

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:
néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement

N° Avis : 23 Reste à réaliser un cheminement contrasté tactilement dans son environnement entre l'accès à la parcelle et l'entrée du bâtiment

Pentes

N° Avis : 46 la pente à l'entrée de la parcelle est supérieure aux tolérances réglementaires

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement

N° Avis : 32 Attestation de mesure des valeurs d'éclairage extérieur : non reçue

rappel des valeurs réglementaires à atteindre :
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes de parc de stationnement
- 20 lux en tout autre point du parc de stationnement

ECLAIRAGE

N° Avis :

Valeurs d'éclairage

N° Avis : 43 Attestation de mesure d'éclairage intérieur : non reçue

pour mémoire, la réglementation demande :
- 150 lux à l'accueil

- 100 lux pour les circulations horizontales

INFORMATION ET SIGNALISATION

Circulations intérieures

N° Avis : 47 Reste à compléter la signalétique : "privé" ou "sans issue" pour les locaux sociaux

Equipements divers

N° Avis : 48 Déplacer la boîte à lettre pour la rendre accessible (terrain non meuble et horizontal au dévers près)

ATTESTATION HANDICAPES

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 24/03/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Points examinés				
1. Généralités				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
CHEMINEMENTS EXTERIEURS				
Généralités	R			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement		NR	Reste à réaliser un cheminement constraté tactilement dans son environnement entre l'accès à la parcelle et l'entrée du bâtiment	23
Largeur $\geq 1,40m$	R		rétrécissement à l'entrée : respecte les 140 cm de passage libre.	37
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	R			
Dévers $\leq 2\%$	R			
Pentes		NR	la pente à l'entrée de la parcelle est supérieure aux tolérances réglementaires	46
Caractéristiques des paliers de repos	R			
Seuils et ressauts	R		pas de ressauts	38
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : \emptyset ou largeur $\leq 2cm$	R		grilles avec fentes $< 20 mm$	39
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	

ATTESTATION HANDICAPES

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		NR		Attestation de mesure des valeurs d'éclairage extérieur : non reçu rappel des valeurs réglementaires à atteindre : - 50 lux en tout point des circulations piétonnes de parc de stationnement - 20 lux en tout autre point du parc de stationnement	32
PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			avis favorable aux deux places à proximité de l'entrée	9
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			traçage des 2 Places handicapés	33
Repérage horizontal et vertical des places	R				
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40m	R			avis favorable au rayonnages intérieurs. à élargir légèrement contre les plantes vertes à l'intérieur	24
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20m	R				
Dévers \leq 2 cm	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				

ATTESTATION HANDICAPES

Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			zone siphon traitée non glissante. de plus l'arrosage se fait en dehors de la présence du public	10
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			grilles avec fentes inférieures à 2 cm.	11
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées			SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES					
			SO		
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis			SO		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
Poignées des portes			SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N			SO		
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL,					
			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
SANITAIRES			SO	sanitaires réservés au personnel	42
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage		NR		Attestation de mesure d'éclairage intérieur : non reçue pour mémoire, la réglementation demande : - 150 lux à l'accueil - 100 lux pour les circulations horizontales	43
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Chemins extérieurs	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures		NR		Reste à compléter la signalétique : "privé" ou "sans issue" pour les locaux sociaux	47
Equipements divers		NR		Déplacer la boîte à lettre pour la rendre accessible (terrain non meuble et horizontal au dévers près)	48
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES			SO		
CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R			caisse adaptée.	44
Une caisse adaptée par tr.	R				

ATTESTATION HANDICAPES

de 20					
Répartition uniforme des caisses adaptées	R				
Caractéristiques des caisses adaptées	R				
Chemins aux caisses adaptées $\geq 0.90m$	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				